

LES ABSENCES AUTORISÉES

Événements de famille, enfants malades, accompagnement, déménagement

ARTICLE 4.1 · ABSENCES POUR CIRCONSTANCES DE FAMILLE

Sans condition d'ancienneté

3 jours ouvrés Naissance ou adoption d'un enfant

1 jour ouvré

Baptême civil ou religieux, communion d'un enfant à charge au sens de la Sécurité sociale (religion catholique ou équivalents pour les autres religions)

Mariage et PACS

1 semaine

Mariage civil ou religieux ou PACS du salarié (nouveau congé pour le mariage si un congé a déjà été pris pour un PACS)

2 jours ouvrés

Mariage ou PACS d'un descendant, d'un frère ou d'une sœur

1 jour ouvré

Mariage ou PACS du père ou de la mère du salarié

Jours à prendre **au moment des événements** et justifiés. Ils sont assimilés à du travail effectif pour la durée annuelle des congés payés.

Décès (jours accolés à l'événement)

5 jours ouvrés

Conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, enfant à charge

4 jours ouvrés

Frère, sœur, parent, parent du conjoint marié ou pacsé, gendre, bru. Autorisation d'absence étendue à l'époux ou à l'épouse de la mère ou du père du salarié.

1 jour ouvré

Grand-parent, arrière-grand-parent, petits-enfants, beau-frère, belle-sœur

+ 1 jour

En cas de décès ouvrant droit à un congé pour événement familial, si le salarié doit se déplacer à plus de 300 km aller de son domicile (sur justificatif)

Si l'événement survient pendant les congés payés, les congés pour **décès ou naissance suspendent le congé annuel** d'autant de jours.

ARTICLE 4.2 · ABSENCES AUTORISÉES PAYÉES

4.2.1 · Enfants hospitalisés

6 jours ouvrables rémunérés par année civile, pour un enfant de moins de 16 ans hospitalisé ou en convalescence après hospitalisation, sur justificatifs. Possible par demi-journée ; en heures, au prorata de l'horaire hebdomadaire, pour un temps partiel.

4.2.2 · Accompagnement (affection de longue durée)

1 journée payée pour accompagner un conjoint ou un enfant à un rendez-vous médical (hôpital ou ambulatoire) lié à une affection de longue durée exonérante. Justificatif médical attestant les soins ou traitements.

4.2.1 · Enfant malade (avec récupération)

Absence autant de fois que nécessaire, jusqu'à 3 jours consécutifs (5 jours si au moins 3 enfants de moins de 16 ans, ou enfant de moins d'un an), à récupérer en accord avec l'encadrement. Pas de compensation par la suppression du temps de pause.

4.2.3 · Jugement

1 jour ouvré rémunéré, sur justificatif, dans les 12 mois suivant un handicap (salarié, conjoint, enfant), un divorce, une garde alternée, un décès du conjoint ou l'accueil d'un ascendant dépendant ; ou dans les 6 mois avant ou après une naissance, une adoption, un mariage ou un PACS.

JUSTIFICATIFS POUR LE DÉMÉNAGEMENT (À PRÉSENTER AU MANAGER)

Dans tous les cas : un **justificatif du nouveau domicile** prouvant le changement d'adresse, plus un justificatif pour chaque événement :

Naissance	Extrait de l'acte de naissance ou déclaration médicale de grossesse
Adoption	Attestation du service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou de l'oeuvre d'adoption autorisée, ou visa de l'établissement autorisant l'adoption d'un enfant étranger
Divorce	Extrait du jugement ou justificatif d'une procédure en cours devant le juge aux affaires familiales (convocation, ordonnance de non-conciliation...)
Mariage, PACS	Extrait de l'acte de mariage ; extrait de la convention de PACS
Garde alternée, décès	Extrait du jugement ; extrait de l'acte de décès
Ascendant dépendant	Handicap : justification du versement de l'APA. Maladie grave : certificat médical attestant la nécessité de la présence du salarié et des soins contraignants. Dans les 2 cas : document attestant du lien de parenté.